



VILLE DE

Ramonville  
Saint-Agne

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Samedi 5 Avril 2014

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents ou représentés : 30

Nombre de votants : 27

Numéro  
2014/AVR/10

Point de l'ordre du jour  
3

OBJET  
DÉTERMINATION DU  
NOMBRE D'ADJOINT(E)S

RAPPORTEUR  
M. LE MAIRE

Rendu exécutoire compte-tenu de :  
La transmission en Préfecture le : 16/04/2014  
L'affichage en mairie le : 16/04/2014  
La notification le :

Le Maire  
Christophe LUBAC

Le Samedi 5 Avril 2014, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 2 Avril 2014, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

### Membres présents :

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, Mme Cl. GEORGELIN, M. G. ROZENKNOP, Mme M-P. DOSTE, M. P-Y. SCHANEN, Mme V. LETARD, M. S. ROSTAN, Mme M-P. GLEIZES, M. J. DAHAN, Mme M-A. SCANO, M. E. JAECK, Mme P. MATON, M. J-B. CHEVALLIER, Mlle D. NSIMBA LUMPUNI, M. A. CARRAL, Mme G. BAUX, M. A. CLEMENT, Mme Cl. GRIET, M. B. PASSERIEU, Mme V. BLANSTIER, M. J-L. PALÉVODY, M. P. BROT, M. N. MASSY, Mme Ch. CHEVALLIER, M. Fr. ESCANDE, Mme Ch. ARRIGHI, M. J-P. PERICAUD et Mme M. RICHARD.

### Membres excusés et représentés par pouvoir :

Mme M. CABAU a donné procuration à M. P. BROT  
Mme C. DEPREY a donné procuration à M. N. MASSY  
M. H. AREVALO a donné procuration à Mme Ch. ARRIGHI

### Exposé des motifs

Monsieur LE MAIRE propose de déterminer le nombre d'adjoints au Maire, préalablement à leur élection.

A cette occasion, il rappelle qu'en vertu de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des Adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil.

Ce pourcentage représente la limite maximale à ne pas dépasser, il n'est donc pas possible d'arrondir à l'entier supérieur.

Pour Ramonville Saint-Agne, la limite maximale est de 9 adjoints.

Il rappelle également qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de neuf adjoints.

### Décision

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur LE MAIRE, et après en avoir délibéré par **23 Voix POUR, 4 Voix CONTRE** (Mme ARRIGHI, M. PERICAUD, Mme

RICHARD et par procuration M. AREVALO) et **6 ABSTENTIONS** (M. BROT, M. MASSY, Mme CHEVALLIER, M. ESCANDE et par procuration Mme CABAU et Mme DEPREY) :

➤ **FIXE** à 9 le nombre d'Adjoints au Maire de la commune de Ramonville Saint-Agne.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures*

Le Maire  
*Christophe LUBAC*

Date de la signature : 15/04/2014  
Nom du signataire : *Christophe LUBAC*